

AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE

Société Publique Locale
La Maison du Projet Base 217
31 rue Latécoère
91220 LE PLESSIS-PÂTE

***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES***

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE

Société Publique Locale
La Maison du Projet Base 217
31 rue Latécoère
91220 LE PLESSIS-PÂTE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée de la société AIR 217 – SPL CŒUR D'ESSONNE,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Convention de mandat social

Par délibérations du 2 octobre et 10 novembre 2020, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Arnaud TRÉCOUR en qualité de Directeur général de la SPL. Il est demandé au Conseil d'administration de le confirmer dans ses fonctions et de formaliser l'exercice de son mandat par l'approbation d'une convention de mandat social, document contractuel unique régissant l'ensemble des modalités de la fonction de Directeur général.

La convention soumise au Conseil d'administration prévoit les éléments suivants :

- Une rémunération annuelle brute fixe de 120 000 €, payable mensuellement en douze versements égaux de 10 000 €, fixée et modifiable par le Conseil d'administration ;
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction, dont l'usage à des fins personnelles est soumis à cotisations sociales et à imposition dans les conditions de droit commun ;
- Le bénéfice du régime de prévoyance et de mutuelle des cadres de la SPL, réparti entre la Société et M. TRÉCOUR dans les mêmes conditions que pour les autres cadres ;
- Le maintien des droits à retraite au titre de la CNRACL, M. TRÉCOUR étant fonctionnaire territorial en position de détachement, la SPL assumant la cotisation patronale correspondante ;
- La couverture au titre de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite via le GIE Val d'Orge, dont les primes sont intégralement prises en charge par la SPL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2026

Fait à Evry, le 9 juin 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO IDF AUDIT

Jean-Philippe FERY

Signé par Jean-Philippe Fery
Le 9 juin 2026

In Extenso

Signature électronique

doc_o8E

tx_DPqqlrBPBmK3

Associé